



VILLE  
DE

**LORETTE**

**ARRETE N°2024-131  
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT  
SITE DES BLONDIÈRES**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route,

VU, le Code Pénal ;

VU, le Code Rural,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des festivités du 14 juillet, le dimanche 14 juillet 2024 à 19h30 au lundi 15 juillet 2024 à 02h00, sur le site des Blondières, il convient d'en réglementer l'usage,

**ARRETE**

Article 1 - La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits (sauf pour les organisateurs) et les services de Secours et de Police, du dimanche 14 juillet 2024 à 19h30 au lundi 15 juillet 2024 à 02h00, sur le site des Blondières.

Article 2 - Des panneaux de signalisation seront apposés par les services techniques de la commune de Lorette, là où il y aura nécessité.

Article 3 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

Article 4 - Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Chamond, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Agents de Police Municipale et Monsieur le Lieutenant des SP Vallée du Gier à la Grand-Croix, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin à 69443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

Affiché le 01/07/2024

Fait à LORETTE, le 28/06/2024

Le Maire,

Gérard TARDY

